

RETRAITE

Optimiser son départ tout en s'assurant un relais d'activité

- Cet exemple d'application d'un départ à la retraite dans le cadre de la loi Fillon cerne les questions à se poser pour liquider les droits dans les meilleures conditions
- Le cadre concerné s'interroge sur l'opportunité de racheter des trimestres et souhaite concilier ses pensions de retraite avec une nouvelle activité professionnelle

PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE

Monsieur Ruche est né le 17 novembre 1948. Il est marié et a trois enfants dont un encore à charge. Il est salarié cadre avec une rémunération annuelle brute de 80.000 euros.

Monsieur Ruche souhaite arrêter au plus tôt son activité professionnelle et se demande ce qu'il doit faire pour optimiser sa retraite. Il a, par ailleurs, déjà entrepris une demande de rachat de trimestres.

Il aimerait, par la suite, réaliser des missions de consulting pour son propre compte et s'interroge sur l'impact que cela aurait sur ses pensions de retraite.

Données retraite de Monsieur Ruche après vérification et validation. Ces données sont reprises dans le **tableau 1**. Nous n'avons décelé aucune anomalie entre l'historique de carrière annoncé par Monsieur Ruche et les documents émanant des organismes de retraite.



MARC DARNULT, ASSOCIÉ,
RESPONSABLE DU DÉVELOPPEMENT ET DES OUTILS
TECHNIQUES, OPTIMARETRAITE - PARTENAIRE

Estimation des droits annuels à la retraite. Nos simulations et nos analyses (**tableau 2**) sont effectuées sur la base de la situation actuelle de Monsieur Ruche, avec un salaire annuel brut de 80.000 euros jusqu'à la liquidation de ses droits.

Attention : concernant les régimes Arrco et Agirc tranche B, nous prenons comme hypothèse que le régime de base est liquidé préala-

blement et que l'accord AGFF sera reconduit au-delà du 31/12/2008, dans les mêmes conditions. Dans le cas contraire, des coefficients d'anticipation seraient appliqués sur ces régimes selon l'âge de liquidation.

Les droits issus du régime suisse viendront s'ajouter au montant de ces pensions.

Estimation des droits annuels de réversion en cas de décès de Monsieur Ruche. Le détail des estimations figure dans le **tableau 3**.

Les plafonds de ressources conditionnant le versement des droits de réversion des régimes de base sont fixés au 1^{er} janvier de chaque année. Au premier janvier 2006, ils étaient de :

- Pour une personne seule : 16.702,40 euros/an, soit un montant trimestriel de 4.175,60 euros ;
- Pour un ménage : 26.723,84 euros/an, soit un montant trimestriel de 6.680,96 euros.

CONSTATS

Comment seront prises en compte les périodes travaillées à l'étranger ? Monsieur Ruche n'a pas cotisé à la Caisse des Français de l'Étranger. Cependant, la Suisse est signataire d'un accord de Sécurité sociale avec la France. Tous les trimestres d'assurance seront donc retenus (français et suisses) pour déterminer le taux de la retraite de base du régime général. Attention, ils ne seront pas pris en compte pour la durée d'assurance.

Pourra-t-il liquider ses droits à la retraite avant 60 ans ? Monsieur Ruche ne pourra pas liquider ses droits avant 60 ans (**tableau 4**). Les trimestres cotisés à l'étranger ne comptent que pour le taux, ils ne lui permettent pas de répondre à la condition de durée totale cotisée. De plus, Monsieur Ruche ne totalise que deux trimestres à la fin de l'année civile de ses 17 ans.

A partir de quelle date pourra-t-il liquider ses droits à la retraite à taux plein ? Le taux de liquidation du régime de base de Monsieur Ruche est fonction de sa durée d'assurance

TABLEAU 3 : ESTIMATION DES DROITS ANNUELS DE RÉVERSION EN CAS DE DÉCÈS DE MONSIEUR RUCHE

Tous régimes	Age de liquidation	60 ans 1/12/2008	61 ans 1/12/2009	62 ans 1/12/2010	63 ans 1/12/2011	64 ans 1/12/2012	65 ans 1/12/2013
Régime général	Pension du régime de base nette	5.701 €	6.252 €	6.777 €	7.302 €	7.837 €	8.389 €
	Pension Arrco nette	3.246 €	3.340 €	3.433 €	3.527 €	3.620 €	3.714 €
	Pension Agirc TB nette	7.179 €	7.596 €	8.013 €	8.430 €	8.847 €	9.264 €
Pension annuelle nette totale tous régimes si Mme Ruche	ne dépasse pas le plafond des ressources	16.126 €	17.188 €	18.223 €	19.259 €	20.304 €	21.367 €
	dépasse le plafond des ressources	10.425 €	10.936 €	11.446 €	11.957 €	12.467 €	12.978 €

au régime général, mais aussi de la durée d'assurance « Suisse ».

La durée d'assurance nécessaire à l'obtention du taux plein dépend, de plus, de son année de naissance (1948). Le nombre de trimestres requis pour liquider les droits au régime de base à taux plein est de 160 (**voir tableau 5**).

Le taux plein est automatiquement acquis à l'âge de 65 ans :

Année de naissance : 1948

Nombre de trimestres requis pour liquider les droits au régime de base à taux plein : 160

L'accord AGFF permet de financer le surcoût des retraites des régimes complémentaires Arrco et Agirc tranche B. Ils peuvent ainsi être liquidés sans abattement avant 65 ans dès lors que le régime de base est liquidé préalablement, à taux plein.

Remarque : l'accord AGFF n'a été prolongé que jusqu'au 31/12/2008. En liquidant ses droits à la retraite avant cette date, Monsieur Ruche est assuré de bénéficier des dispositions liées à cet accord.

A partir de quelle date sera-t-il possible de bénéficier de la « surcote » ? La loi Fillon a instauré l'application d'une majoration, ou d'une « surcote », sur le régime de base, pour chaque trimestre cotisé au-delà

de la durée nécessaire pour bénéficier du taux plein et après 60 ans.

Cette majoration est de 0,75 % par trimestre travaillé.

Nombre de trimestres nécessaires pour bénéficier du taux plein : 160
Date à laquelle Monsieur Ruche pourra bénéficier de cette « surcote » : 1/04/2009

Monsieur Ruche pourra bénéficier de la « surcote » s'il liquide ses droits à la retraite à partir du 01/04/2009.

Est-il possible, pour Monsieur Ruche, de racheter des trimestres ? Dans le cadre de la loi Fillon, Monsieur Ruche peut racheter deux trimestres, au regard des conditions reprises dans le **tableau 6**.

Par ailleurs, les personnes de nationalité française (ou leur conjoint survivant) qui ont exercé une activité salariée ou assimilée hors du territoire français depuis le 01/07/1930 peuvent effectuer un rachat de cotisations. Ce rachat doit porter sur la période totale travaillée à l'étranger.

Néanmoins, les salariés ayant exercé leur activité dans plusieurs pays étrangers peuvent aussi limiter leur rachat à la totalité des périodes accomplies dans un ou plusieurs de ces pays.

Monsieur Ruche peut donc racheter 44 trimestres pour ses périodes effectuées en Suisse.

TABLEAU 1 : DONNÉES RETRAITE DE MONSIEUR RUCHE

	Date	Données
Régime général	Nombre de trimestres validés	31/12/2005 118
	Nombre de points Arrco	31/12/2005 4.550
	Nombre de points Agirc TB	31/12/2005 25.000
Etranger	Nombre de trimestres effectués en Suisse	31/12/2005 44

TABLEAU 2 : ESTIMATION DES DROITS ANNUELS À LA RETRAITE

Nos simulations et nos analyses sont effectuées sur la base de la situation actuelle de Monsieur Ruche, avec un salaire annuel brut de 80.000 € jusqu'à la liquidation de ses droits.

	Age de liquidation	60 ans 1/12/2008	61 ans 1/12/2009	62 ans 1/12/2010	63 ans 1/12/2011	64 ans 1/12/2012	65 ans 1/12/2013
Tous régimes	Trimestres validés	173	177	181	185	189	193
	Trimestres nécessaires	160	160	160	160	160	160
Régime général	Trimestres validés	129	133	137	141	145	149
	Taux de liquidation du régime de base	50,00 %					
	Pension du régime de base nette	10.557 €	11.579 €	12.549 €	13.522 €	14.512 €	15.535 €
	Taux de liquidation Arrco	100,00 %					
	Pension Arrco nette	5.410 €	5.566 €	5.722 €	5.878 €	6.034 €	6.189 €
	Taux de liquidation Agirc TB	100,00 %					
Pension Agirc TB nette	11.965 €	12.660 €	13.355 €	14.050 €	14.745 €	15.440 €	
Pension annuelle nette totale		27.932 €	29.805 €	31.626 €	33.450 €	35.291 €	37.165 €

TABLEAU 4 : TRIMESTRES COTISÉS AVANT 60 ANS

Age de départ	Durée totale d'assurance nécessaire	Oui/ Non	Durée totale cotisée nécessaire	Oui/ Non	Condition de début d'activité	Oui/ Non
56 ans	168 trimestres	Non	168 trimestres	Non	Totaliser 4 trimestres à la fin de l'année civile des 16 ans.	Non
57 ans	168 trimestres	Non	168 trimestres	Non		
58 ans	168 trimestres	Oui au 01/07/07	164 trimestres	Non	Totaliser 4 trimestres à la fin de l'année civile des 17 ans.	Non
59 ans	168 trimestres	Oui	160 trimestres	Non		

TABLEAU 5 : ÉCHÉANCIERS POUR BÉNÉFICIAIRES DU TAUX PLEIN

	Régime général		
	Régime de base	Régimes complémentaires	
		Arcco	Agirc tranche B
Date à partir de laquelle Mr Ruche bénéficiera du taux plein	1/12/008		
Age à partir duquel Mr Ruche bénéficiera du taux plein	60 ans		
Valeur du taux plein	50 %	100 %	100 %

TABLEAU 6 : RACHAT DE TRIMESTRES

Conditions à remplir	Nombre de trimestres correspondants
Années d'études sanctionnées par un diplôme et effectuées dans des établissements d'enseignement supérieur, des écoles techniques supérieures, des grandes écoles et classes préparatoires du second degré. Les diplômes équivalents délivrés par un Etat membre de l'Union européenne sont pris en compte. Attention : les trimestres d'années d'études qui sont déjà validés au titre d'une activité rémunérée ne sont pas rachetables. Ces trimestres sont rachetables au premier régime d'affiliation qui suit la fin des études.	-
Années d'activité pour lesquelles le revenu n'a pas été suffisant pour valider 4 trimestres. Les années ne comportant aucun report, c'est-à-dire celles non travaillées, sont exclues de ce dispositif. Ces trimestres sont rachetables au régime d'affiliation qui correspond à l'année incomplète.	2

Est-il possible de racheter des points Arcco et/ou Agirc ? Monsieur Ruche n'ayant pas réalisé d'études supérieures, il ne peut pas racheter de trimestres pour ce motif. Il ne peut donc pas racheter de points Arcco ou Agirc.

RECHERCHE DES MODES D'OPTIMISATION

Quel est l'intérêt de racheter des trimestres ?

1) Permettre à Monsieur Ruche de liquider ses droits à la retraite avant 60 ans et répondre ainsi à son souhait de cesser son activité professionnelle au plus tôt.

En effet, en rachetant deux trimestres au titre de la loi Fillon et 44 trimestres au titre des périodes effectuées à l'étranger, il peut liquider ses droits à taux plein dès le 01/01/2007, à l'âge de 58 ans et 1 mois.

Concernant le rachat dans le cadre de la loi Fillon, l'option 2 (rachat pour le taux et pour la durée d'assurance) est la seule option qui permette de compléter la durée d'assurance cotisée ou la durée d'assurance du début d'activité, donc de répondre à la condition des quatre trimestres totalisés à la fin de l'année civile de ses 17 ans.

Le rachat des trimestres effectués en Suisse permettra de les comptabiliser dans la durée d'assurance au-delà de l'impact qu'ils ont déjà sur le taux de liquidation.

Monsieur Ruche a déjà entrepris les demandes de rachats. Le coût total du rachat de deux trimestres - option 2 - et de 44 trimestres effectués à l'étranger est estimé, après déduction fiscale, à 45.600 euros (tableau 7).

Monsieur Ruche souhaitant liquider ses droits au plus tôt, il doit valider ses demandes de rachat dans les meilleurs délais afin de pouvoir

TABLEAU 9 : ÂGE OPTIMAL DE LIQUIDATION DES DROITS

Age de liquidation		58 ans et 1 mois	59 ans	60 ans	61 ans	62 ans	63 ans	64 ans
		1/1/2007	1/12/2007	1/12/2008	1/12/2009	1/12/2010	1/12/2011	1/12/2012
AGE OPTIMAL SANS RACHAT DE TRIMESTRES								
Régime de base + Arcco + Agirc TB	Pension annuelle nette	Sans objet		27.932 €	29.805 €	31.626 €	33.450 €	35.291 €
	Cumul selon l'espérance de vie	Sans objet		572.608 €	581.192 €	585.084 €	585.375 €	582.303 €
AGE OPTIMAL AVEC RACHAT DE TRIMESTRES								
Régime de base + Arcco + Agirc TB	Pension annuelle nette	28.680 €	29.460 €	30.614 €	32.173 €	33.733 €	35.272 €	36.792 €
	Cumul selon l'espérance de vie	642.907 €	633.388 €	627.582 €	627.380 €	624.060 €	617.262 €	607.074 €

TABLEAU 10 : POSSIBILITÉS OPTIMALES D'UN CUMUL EMPLOI-RETRAITE

Régime de reprise d'activité	Pensions soumises à contraintes	Contraintes	Sanctions en cas de non respect
- Régime général des salariés - Régime des salariés agricoles - Certains régimes spéciaux (RATP, régime des mines, de l'Opéra national de Paris, ...)	Pension du régime de base	Interdiction de reprendre une activité chez l'ancien employeur, dont relevait l'assuré avant la date d'effet de la retraite, avant le 1 ^{er} jour du 7 ^e mois suivant la date d'effet de la liquidation.	Suspension de la pension du régime de base jusqu'au 1 ^{er} jour du 7 ^e mois suivant la date d'effet de la liquidation.
	Pensions Arcco et Agirc	Le cumul des pensions de retraite brut et du nouveau salaire brut ne devra pas dépasser le montant du « dernier salaire significatif » que l'assuré percevait avant d'avoir cessé son activité. Ce montant brut ne prend pas en compte certaines sommes versées à l'occasion du départ de l'entreprise (indemnités de départ en retraite...). Il est revalorisé pour tenir compte de l'évolution des salaires.	Suspension de la pension du régime de base jusqu'au respect de cette règle.
Autres régimes (professions libérales, commerçants, artisans, ...)		Il est possible de bénéficier d'une rémunération sans plafond en plus des pensions de retraite.	

liquider ses droits à la retraite dès le 01/01/2007.

2) Permettre à Monsieur Ruche d'augmenter le niveau de sa pension pour une liquidation à partir de 60 ans.

Selon l'Insee, l'espérance de vie d'un homme de 60 ans est de 20,63 années. Le retour sur investissement du rachat ne sera donc favorable à Monsieur Ruche que s'il liquide ses droits à la retraite entre 60 et 61 ans inclus (tableau 8).

Quel est l'âge optimal de liquidation des droits ? L'âge optimal de liquidation des droits correspond à l'âge qui procurera à Monsieur Ruche le meilleur cumul de rente selon l'espérance de vie théorique d'un homme de 60 ans. Celle-ci est, selon l'Insee, de 20,63 années.

Si Monsieur Ruche ne rachète pas de trimestres, il a financièrement

intérêt, d'un point de vue statistique, et même s'il peut liquider ses droits dès 60 ans, de ne liquider ses droits qu'à 63 ans.

S'il rachète les trimestres nécessaires, il a financièrement intérêt, d'un point de vue statistique, à liquider ses droits à 58 ans et 1 mois (tableau 9).

Quelles sont les possibilités optimales d'un cumul emploi-retraite pour Monsieur Ruche ? Monsieur Ruche veut, après la liquidation de ses droits à la retraite, démarrer une nouvelle activité professionnelle. Le tableau 10 présente les contraintes suivant le nouveau régime de reprise d'activité ainsi que le risque financier que Monsieur Ruche encoure s'il ne respecte pas ces contraintes.

Avant de cumuler un emploi avec sa retraite, Monsieur Ruche devra avertir les différentes institutions et

se faire préciser les montants exacts qu'elles prendront en compte pour les règles de cumul (moyenne des trois derniers salaires mensuels pour la Cnav, dernier salaire significatif pour les régimes complémentaires).

Rappelons aussi que le versement de la pension de retraite ne l'empêchera pas de percevoir des dividendes s'il est associé d'une entreprise soumise au régime de l'impôt sur les sociétés.

En commençant une activité de consultant en tant que professionnel libéral (dépendant en principe de la Cnav), Monsieur Ruche pourra bénéficier d'une rémunération sans plafond en plus de ses pensions de retraite.

Dates significatives. Nous avons retenu quelques dates significatives tenant compte de la poursuite de l'activité de Monsieur Ruche jusqu'à la liquidation de ses droits. Le tableau 11 en établit la synthèse. ◀

TABLEAU 7 : DÉTERMINATION DE L'INTÉRÊT FINANCIER DU RACHAT DANS LE CADRE D'UN DÉPART ANTICIPÉ

Age de liquidation	58 ans et 1 mois 1/01/2007	59 ans 12/1/2007
Pension avec rachat de trimestres	28.680 €	29.460 €
Gain cumulé à 60 ans	54.970 €	29.460 €
Coût réel du rachat	45.600 €	45.600 €
Gain / Perte	9.370 €	- 16.140 €

TABLEAU 8 : DÉTERMINATION DE L'ÂGE DE RETOUR SUR INVESTISSEMENT DU RACHAT DANS LE BUT D'AUGMENTER LE NIVEAU DE LA PENSION

Age de liquidation	60 ans 1/12/2008	61 ans 1/12/2009	62 ans 1/12/2010	63 ans 1/12/2011	64 ans 1/12/2012
Pension sans rachat de trimestres	27.932 €	29.805 €	31.626 €	33.450 €	35.291 €
Pension avec rachat de trimestres	30.614 €	32.173 €	33.733 €	35.272 €	36.792 €
Gain annuel de pension - rachat	2.682 €	2.369 €	2.107 €	1.822 €	1.501 €
Coût réel du rachat	45.600 €	45.600 €	45.600 €	45.600 €	45.600 €
Age de retour sur investissement	77 ans	80 ans et 3 mois	83 ans et 7 mois	88 ans	94 ans et 4 mois

TABLEAU 11 : SYNTHÈSE

Ages / Dates clés	Pension annuelle nette	Coût réel du rachat de 2 trimestres - Option 2 - et 44 trimestres « étrangers »	Cumul des pensions selon l'espérance de vie d'un homme de 60 ans
Première date possible de liquidation des droits			
Sans rachat	60 ans 1/12/2008	27.932 €	572.608 €
Avec rachat de 2 trimestres - option 2 et 44 trimestres « étrangers »	58 ans et 1 mois 1/1/2007	28.680 €	642.907 €
Date optimale de liquidation des droits			
Sans rachat	63 ans 1/12/2011	33.450 €	585.375 €
Avec rachat de 2 trimestres - option 2 et 44 trimestres « étrangers »	58 ans et 1 mois 1/1/2007	28.680 €	642.907 €
65 ans			
Sans rachat (le rachat ne présente, à cet âge de liquidation, aucun intérêt financier)	65 ans 1/12/2013	37.165 €	576.050 €